

Politique de protection des données à caractère personnel relatives aux travailleurs

(À l'attention des travailleurs)

La protection des données à caractère personnel a toujours été une préoccupation majeure pour Agir Ensemble pour la Santé au Travail (*en abrégé* « AGESTRAS ») et ce en raison de notre mission et de la sensibilité des données à caractère personnel que nous gérons. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un processus continu et notre service n'a pas attendu son entrée en application pour mettre en œuvre les principes qu'il contient.

La présente politique de protection des données vous fournit des informations détaillées sur les actions de protection de vos données à caractère personnel, mises en place par AGESTRAS, dont le siège social est à Metz (57070), 1 rue de Courcelles, dans le cadre de son activité de service de santé au travail intermembres interprofessionnel. L'objectif de cette politique est de vous informer sur les caractéristiques des traitements de vos données à caractère personnel que notre service met en œuvre en qualité de responsable du traitement. À ce titre, la présente politique détaille les catégories de données traitées, les finalités pour lesquelles elles sont utilisées et partagées, la durée pendant laquelle elles sont conservées, les modalités selon lesquelles vous pouvez exercer vos droits ainsi que la manière dont elles sont protégées.

Catégories de données à caractère personnel traitées

Nous sommes amenés à traiter certaines de vos données à caractère personnel pour nous permettre d'exercer notre activité réglementée de suivi en santé au travail. Les données que nous utilisons nous sont communiquées par votre entreprise (*déclaration des effectifs, demandes de visites et d'exams*). Elles sont également recueillies directement auprès de vous lors de votre suivi médico-professionnel.

Dans le cadre de cette activité, et conformément à la recommandation de la Haute Autorité de Santé relative au dossier médical en santé au travail, nous sommes amenés à collecter les différentes catégories de données à caractère personnel suivantes :

Informations socio-administratives : ce sont toutes les données qui permettent de vous identifier et de connaître votre situation familiale et de vous contacter (nom de naissance, nom marital, prénom, date de naissance, identifiant national de santé, numéro de sécurité sociale, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, situation familiale, nombre d'enfants, etc.).

Informations concernant votre emploi : ce sont les informations qui décrivent votre parcours professionnel. Pour chaque emploi (un emploi représente un contrat de travail), nous traitons les informations suivantes : employeur, type de contrat, date de début, date de fin, description de l'emploi et/ou du poste de travail, tâches et expositions associées, etc.

Informations administratives de la visite : ce sont les informations qui sont nécessaires à l'organisation de votre suivi et que l'on retrouve notamment sur l'avis d'(in)aptitude ou l'attestation de suivi.

Informations concernant votre santé (catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD) : ce sont l'ensemble des informations telles que décrites par la recommandation de la Haute Autorité de Santé relative au dossier médical en santé au travail. On y retrouve notamment les examens complémentaires et leurs résultats, les orientations vers d'autres médecins et leurs comptes-rendus, les pathologies et antécédents ainsi que leurs traitements médicaux, les observations cliniques, les données de l'interrogatoire médical, etc.

Protection de vos données à caractère personnel

Notre service met en place des mesures organisationnelles et techniques pour préserver la sécurité de vos données à caractère personnel et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données sensibles, en particulier les données contenues dans votre dossier médical, font l'objet de mesures de sécurité spécifiques.

Finalités et bases légales des traitements mis en œuvre

Vos données à caractère personnel sont traitées pour les finalités et bases légales exposées ci-après.

Pour respecter les obligations légales et réglementaires auxquelles nous sommes soumis

Nous utilisons vos données à caractère personnel pour nous acquitter de nos différentes obligations légales et réglementaires :

- éviter toute altération de votre santé du fait de votre travail ;
- assurer votre suivi médico-professionnel en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires (organisation et gestion du suivi médico-professionnel, établissement des avis d'(in)aptitude ou d'attestations de suivi, prescription d'examens complémentaires, etc.) ;
- transmettre des informations relatives à notre offre de service ;
- réaliser les autres actions incluses dans notre offre en santé au travail, telles que les sensibilisations ou la diffusion de nos publications (newsletter, plaquette d'information ou de prévention, ouvrages), etc.
- répondre aux demandes officielles d'autorités publiques ou judiciaires dûment autorisées.

Vos données à caractère personnel peuvent être regroupées au sein de statistiques anonymes en vue d'être exploitées par notre service pour réaliser des études épidémiologiques, produire des indicateurs en santé au travail, élaborer des plans de prévention ou fournir des indicateurs, comme par exemple à notre administration de tutelle et autres organismes officiels (rapport annuel du médecin du travail, enquête maladie à caractère professionnel, etc.).

Pour servir nos intérêts légitimes

Nous utilisons vos données à caractère personnel dans le but de développer nos **prestations non commerciales** et pour faire valoir nos droits, en particulier à des fins de :

- preuve de réalisation de prestations en santé au travail ;
- justification de l'appel de cotisation auprès des membres ;
- recouvrement des créances auprès des membres ;
- suivi, par l'audience d'AGESTRA, de ses activités (newsletters ; site internet).

Destinataires de vos données à caractère personnel

Au sein de notre service, seules les personnes ayant besoin d'en connaître dans le cadre de la réalisation de nos missions ont accès à vos données à caractère personnel relatives à savoir, les services administratifs (hors des données de santé) et les centres médicaux. Cet accès est réalisé dans le respect du secret professionnel auquel l'ensemble du personnel est soumis.

En outre, l'accès aux informations contenues dans votre dossier médical est réalisé dans le respect du secret médical auquel sont soumis les professionnels de santé au travail.

En vue d'accomplir les finalités précitées et selon la mission qui leur est confiée, les prestataires de services, les délégataires et les sous-traitants agissant pour notre compte sont également susceptibles d'avoir accès à vos données à caractère personnel.

Dans le cadre de nos missions, nous sommes également susceptibles de communiquer vos données à caractère personnel aux autorités judiciaires et/ou administratives ou aux agences de l'Etat ou encore aux organismes publics (*sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation*).

Durées de conservation de vos données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel ne peuvent être conservées que pour une durée limitée appelée « durée de conservation ». La durée de conservation des données à caractère personnel peut être déterminée au regard des règles issues de recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ou encore déterminée en fonction d'obligations légales ou réglementaires.

Nous conservons vos données à caractère personnel pour une durée nécessaire à l'accomplissement de nos obligations légales et réglementaires ou pour une autre durée définie en considération de la poursuite de nos intérêts légitimes.

Les données comprises dans votre dossier médical en santé au travail sont conservées :

- pendant une durée de 40 ans à compter de la date de la dernière visite ou examen du titulaire au sein du SPST
- et dans la limite d'une durée de 10 ans à compter de la date du décès du travailleur.

Des dérogations peuvent avoir pour effet de prolonger ces échéances de droit commun. Elles concernent les dossiers médicaux en santé au travail des travailleurs suivants :

- travailleur exposé à des agents chimiques dangereux ou aux CMR (Cancérogènes Mutagènes, Reprotoxiques) : le dossier doit être conservé pendant au moins 50 ans à compter de la cessation de l'exposition (Article R4412-55 - Code du travail) ;
- travailleur susceptible d'être exposé à des agents biologiques pathogènes : le dossier est conservé jusqu'à 40 ans à compter de la cessation de l'exposition (Article R4426-9 - Code du travail) ;
- travailleur exposé aux rayonnements ionisants : le DMST doit être conservé jusqu'au moment où le travailleur a ou aurait atteint l'âge de 75 ans et, en tout état de cause, pendant au moins 50 ans à compter de la cessation de l'exposition (Article R4451-83 - Code du travail).

Ces délais doivent être **suspendus** par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la **responsabilité médicale du service ou de professionnels** de santé à raison de leurs interventions au sein du SPST.

En dernier lieu, la prescription de droit commun en matière civile d'une action est de 5 ans.

Droits et modalités d'exercice

La notice « VOTRE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL VOUS INFORME A PROPOS DE LA PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES » est affichée dans nos lieux de consultation et vous informe de :

- l'existence et la finalité des traitements de vos données à caractère personnel, notamment, dans le cadre du dossier médical ;
- vos droits.

Dans les conditions définies par la réglementation applicable, tout travailleur dont AGESTRA traite les données à caractère personnel dispose des différents droits suivants :

Droit d'accès : ce droit vous permet d'interroger AGESTRA afin de savoir si elle détient des données à caractère personnel vous concernant et d'en obtenir communication. Vous avez notamment accès à l'ensemble des informations concernant votre santé détenues par AGESTRA. Lorsque l'exercice du droit d'accès s'applique à des données de santé à caractère personnel, celles-ci peuvent vous être communiquées directement ou par l'intermédiaire d'un médecin désigné par vos soins à cet effet.

Droit de rectification : ce droit vous permet de demander la rectification et la mise à jour des données à caractère personnel vous concernant dans les meilleurs délais lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes.

Droit à la limitation du traitement : ce droit vous permet de demander la suspension temporaire de l'utilisation de vos données à caractère personnel notamment lorsque vous en contestez l'exactitude.

Droit d'opposition : ce droit vous permet, si vous êtes en mesure de vous prévaloir « de raisons tenant à votre situation particulière », de vous opposer, à tout moment, au traitement dont les données à caractère personnel vous concernant font l'objet. En pareil cas, AGESTRA n'a plus à traiter les données à caractère personnel vous concernant sauf à démontrer qu'elle est soumise à une obligation légale imposant la poursuite du traitement (*obligations incombant aux services de santé au travail tel que par exemple les informations administratives de la visite nécessaires à la traçabilité du suivi des actions en santé au travail*) ou qu'il existe un motif légitime et impérieux (*exercice ou*

défense de droits en justice par exemple). Ce droit d'opposition ne s'applique pas à la constitution et à l'alimentation du dossier médical en santé au travail.

Droit à la portabilité : ce droit vous permet d'obtenir de notre service de santé au travail la restitution dans un format lisible et exploitable des données à caractère personnel que vous nous avez fournies. Toutefois, ce droit ne s'applique que si le traitement de données à caractère personnel est automatisé (les fichiers papiers ne sont pas concernés) et qu'il est mis en œuvre sur la base du consentement ou en exécution d'un contrat.

Droit à l'effacement : ce droit vous permet d'obtenir l'effacement de données à caractère personnel vous concernant lorsqu'un motif prévu par la réglementation est satisfait (inutilité des données, retrait du consentement pour les traitements fondés sur ce dernier, etc.). Eu égard aux obligations légales et réglementaires auxquelles notre service est soumis, les informations administratives de la visite ainsi que les données à caractère personnel de santé nécessaires à la traçabilité du suivi des actions en santé au travail sont exclues du périmètre du droit à l'effacement.

Droit de retirer votre consentement : lorsque le traitement des données à caractère personnel vous concernant est fondé sur votre consentement, vous pouvez, à tout moment, retirer ledit consentement.

Droit de définir des directives applicables après votre décès : ce droit vous permet de disposer de la faculté de définir des directives générales et particulières précisant la manière dont vous entendez que vos données à caractère personnel soient conservées, effacées et communiquées après votre décès.

Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez, en justifiant de votre identité, adresser une demande par courrier à la Direction d'AGESTRA, 1 rue de Courcelles à METZ (57070) ou par courriel à l'adresse suivante : sante-travail@agestra.org.

Notre service apporte la plus grande attention à la protection de vos données à caractère personnel. Néanmoins, si vous considérez que les traitements mis en œuvre portent atteinte à vos droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Coordonnées de notre Déléguée à la protection des données

Pour toute question ou réclamation concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Déléguée à la Protection des Données (DPO) :

- par courrier : ASIST57 – DPO - 1, rue de Courcelles – 57070 METZ
- par courriel : dpo@agestra.org

Annexe 1 - GLOSSAIRE

Donnée à caractère personnel

Il s'agit de toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant. Dans le domaine de la santé au travail, on peut notamment citer les nom et prénom des travailleurs, leur adresse postale ainsi que les éléments figurant dans le dossier médical du travailleur.

Traitement de données à caractère personnel

Il s'agit de toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication, etc.).

Responsable du traitement

Les données à caractère personnel des travailleurs des membres sont traitées par AGESTRA. Cette dernière est dite « responsable du traitement » et détermine les finalités et les moyens des traitements mis en œuvre pour la santé au travail.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

La Cnil est l'autorité française chargée de la protection des données à caractère personnel. Elle accompagne les membres dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser les données les concernant et à exercer leurs droits.

Le Délégué à la protection des données (en anglais : Data Protection Officer ou DPO)

La mission du DPO au sein d'une entreprise ou d'une organisation consiste à veiller à ce que celle-ci protège convenablement les données à caractère personnel des individus, conformément à la législation en vigueur.